Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Communes de Gourlizon, Peumerit et Plogastel-Saint-Germain

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

2015

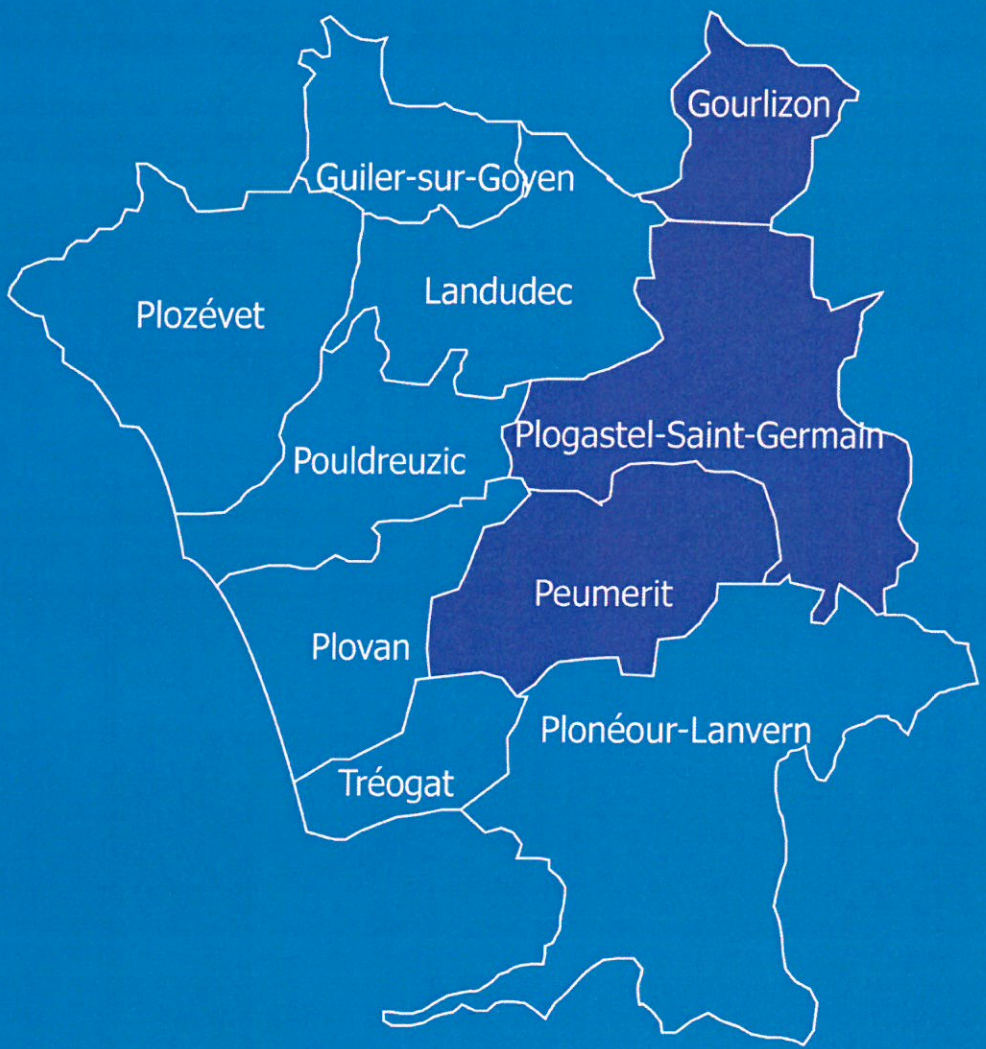

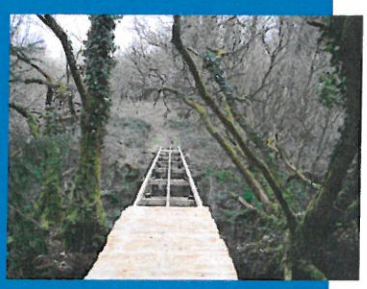

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com
www.haut-pays-bigouden.fr

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNES DE GOURLIZON, PEUMERIT ET PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

–

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

–

EXERCICE 2015

EDITO

Après 2 années de l'exercice de la compétence eau potable au niveau communautaire, la Communauté de Communes s'est dotée d'outil de programmation lui permettant de tracer résolument son chemin.

En effet au cours de l'année 2015, la CCHPB a réalisé un état des lieux de l'ensemble de son patrimoine et étudié le nouveau réseau constitué afin d'évaluer les travaux à réaliser dans les années à venir et de les prioriser.

Les objectifs de l'étude sont :

- de disposer d'un programme de travaux détaillé sur les ouvrages, ressource, production et stockage, à échelonner dans le temps,
- le nouveau découpage a modifié les contours du réseau et il a été nécessaire de disposer d'un outil de modélisation réactualisé, qui a aidé à tester les limites des infrastructures actuelles face à l'évolution des besoins et dimensionner les aménagements,
- la modélisation permet également de travailler sur la qualité, le chlore résiduel et le temps de séjour dans les réseaux,
- de disposer d'un outil permettant la gestion et le pilotage du plan de renouvellements des réseaux,
- d'améliorer la sectorisation et les rendements de réseau,
- de réaliser un bilan besoins ressources à l'échelle du nouveau réseau, optimiser l'utilisation de la ressource sur le nouveau territoire, tester les limites des interconnexions et prendre en considération les conclusions du schéma départemental dans la réflexion sur la considération de l'alimentation.

Ce schéma directeur d'eau potable nous propose un programme reprenant l'ensemble des travaux par priorité et calculant l'impact sur le prix de l'eau, notre feuille de route pour les 10 prochaines années.

Le 1er Vice-Président
en charge de l'EAU

Michel BUREL

PREAMBULE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ces informations sont transmises à chaque commune. Elles devront être présentées au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux panneaux habituels.

AVERTISSEMENT

De nombreux volumes ne pouvant pas encore être calculée de façon spécifique au contrat actuel, certaines données présentées sont des données de l'ancien périmètre du syndicat de Pen Ar Goayen (avant 2014)

SYNTHESE DES INDICATEURS

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE		
Indicateurs descriptifs des services		
3 568	**D101.0**	Estimation du nombre d'habitants desservis
2,37 €	**D102.0**	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3
48 heures	**D151.0**	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Indicateurs de performance		
100 %	**P101.1**	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
100 %	**P102.1**	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
100	**P103.2B**	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
82 %*	**P104.3**	Rendement du réseau de distribution
0,71 *	**P105.3**	Indice linéaire des volumes non comptés
0,67 *	**P106.3**	Indice linéaire de perte des réseaux
0,40 % *	**P107.2**	Taux moyens de renouvellement des réseaux d'eau potable
80 %	**P108.3**	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
0 €	**P109.0**	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
0	**P153.2**	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
3,6	**P155.1**	Taux de réclamation (/1000 abonnés)

* Indicateur calculé sur l'ancien territoire du syndicat de Pen Ar Goayen.

SOMMAIRE

1 CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 5

1.1 GESTION DU SERVICE 5
1.2 INTERLOCUTEURS 6

2 INDICATEURS TECHNIQUES 7

2.1 CONSTITUTON DE L'EXPLOITATION 7
2.2 RESSOURCES EN EAU 8
2.3 NOMBRE D'ABONNEMENTS 9
2.4 VOLUMES SUR LA TOTALITE DE L'ANCIEN SYNDICAT MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PERIODE DE RELEVE) 10
2.5 LONGUEUR DU RESEAU SUR LA TOTALITE DU SYNDICAT 11

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 12

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 12
3.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 12
3.3 LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE 13
3.4 EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012 15
3.5 RECETTES D'EXPLOITATION 15

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 17

4.1 QUALITE DE L'EAU 17
4.2 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU 17
4.3 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 18
4.4 PERFORMANCE DU RESEAU (PERIODE D'EXTRACTION DES DONNEES) 19
4.5 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 21

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 22

5.1 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 22
5.2 ETAT DE LA DETTE 23
5.3 AMORTISSEMENT REALISES 23
5.4 PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR L'ANNEE 2016 23

6 PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU 24

6.1 PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS 24
6.2 DEMANDE DE DEGREVEMENT 25
6.3 BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX 25

1 CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1 GESTION DU SERVICE

Depuis le 1er janvier 2014, la gestion du service public d'eau potable est assurée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

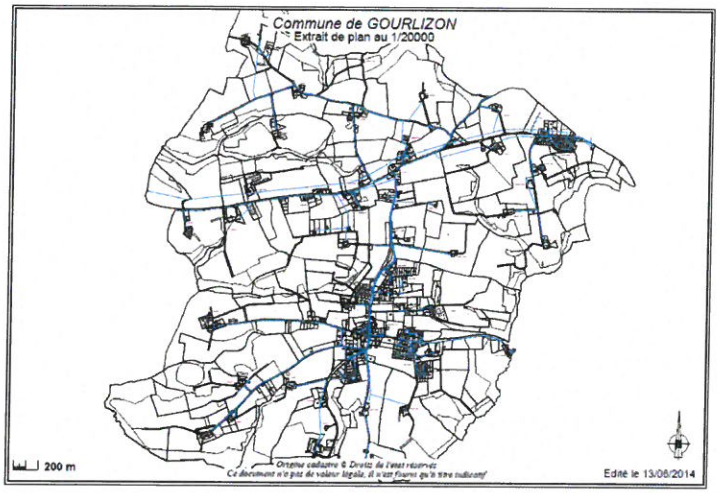

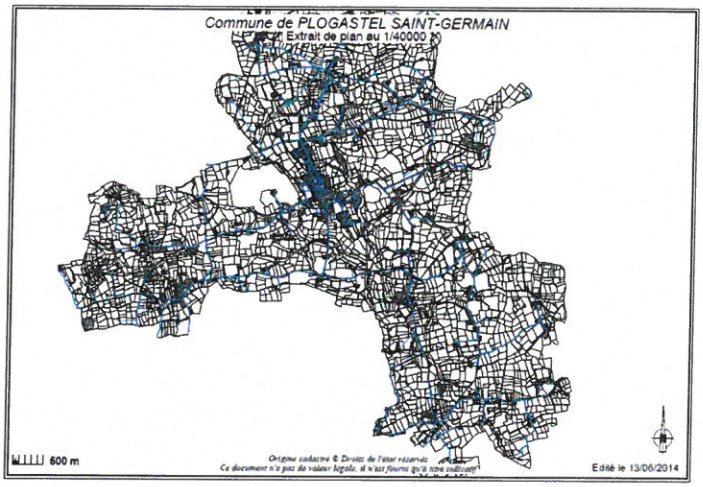

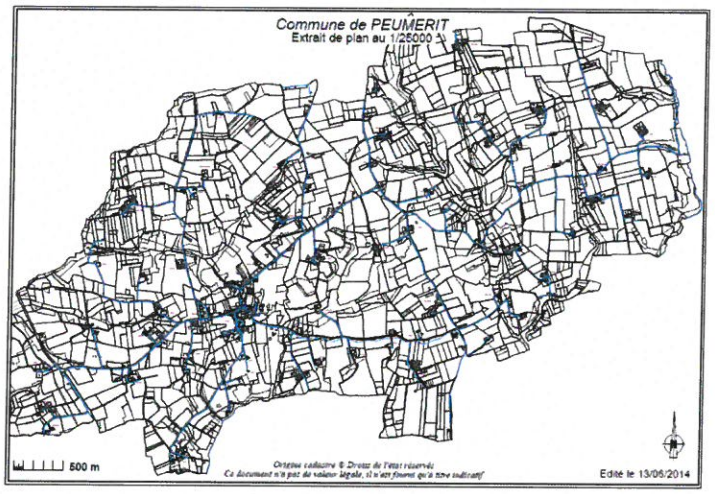

Estimation de la population desservie

Actuellement, c'est de l'ordre de **3 568** personnes qui sont desservies par la Communauté de Communes. Le nombre d'abonné est de **1 907** au **31.12.2015**.

	Gourlizon	Peumerit	Plogastel-Saint-Germain
Population desservie (population totale INSEE)	898	804	1866
Nombre d'abonnés	438	428	1041

Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SAUR France** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er **janvier 2005**. La durée du contrat de délégation de service public est de **12 ans**, à échéance au **31 décembre 2016**.

Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des canalisations < 6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

Avenants au contrat de Délégation de Service Public

	Date	Nature
Avenant n°4 B	29/12/2013	Transfert de la compétence eau potable des Communes de Gourlizon, Peumerit et Plogastel-Saint-Germain à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Avenant n°5	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux unique sur le territoire de la Communauté de Communes
Avenant n°6	01/12/2015	Révision des tarifs du règlement de service

Conventions d'import ou d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée
Convention d'export	Syndicat de Kergamet	5130 m^3/an 50 m^3/jour 1250 m^3/mois	1er janvier 2005	12 ans
Convention d'export	Commune de Plonéour Lanvern	Non formalisée		
Convention d'import	Syndicat Mixte de l'Aulne			

1.2 INTERLOCUTEURS

- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
  Monsieur le Président de la Communauté de Communes Michel CANEVET
  2A, rue de la Mer
  29710 POULDREUZIC
  Téléphone : 02.98.54.49.04

- SAUR

  Monsieur le directeur régional Richard CABEZA

  ZA Sequer Nevez

  Rue Pierre Teilhard De Chardin

  29120 PONT L'ABBE

  Téléphone : 02.77.62.40.00

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 CONSTITUTON DE L'EXPLOITATION

- RESSOURCES

Localisation	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Saint Avé	Captage	Oui	30 m^3/h 720 m^3/jour 262 000 m^3/an	Arrêté préfectoral du 14/04/2006
Ty Névez Scuiller	Forage	Oui	20 m^3/h 480 m^3/jour 175 200 m^3/an	Arrêté préfectoral du 14/04/2006

Le débit maximum annuel pouvant être prélevé pour l'ensemble des ouvrages, captage de Saint Avé et forage de Ty Nevez Scuiller, ne pourra pas excéder 330 000 m^3/an.

- PRODUCTION

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Capacité	Observations
Saint Avé	Reminéralisation – 2 filtres	Oui	50 m^3/h 1000 m^3/jour	Mise en service en 1997

- STOCKAGE ET SURPRESSION

Localisation	Nombre	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Surpression Kerandoaré	1	/	oui	25 m^3/h 0 HMT en mCE	
Réservoir Kerandoaré	1	Au sol	oui	200 m^3	
Surpression Menez Kerveyen	1	/	oui	6 m^3/h 50 HMT en mCE	

- TRAITEMENT SUR RESEAU

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Observations
Chloration Menez Kerveyen	Désinfection - chloration	oui	

- EQUIPEMENT DU RESEAU (CCHPB)

Désignation	Nombre
Borne de puisage	2
Boite à boues	3
Clapet	2
Compteur	12
Défense incendie	52
Plaque d'extrémité	3
Régulateur / Réducteur	8
Vanne / Robinet	514
Ventouse	77
Vidange / Purge	276

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PARIMONIALE DES RESEAUX

Le délégataire gère la cartographie du réseau et intègre régulièrement les modifications réalisées. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de 100 sur 120 (arrêté du 2 décembre 2013).

2.2 *RESSOURCES EN EAU*

- POINTS DE PRELEVEMENT

Ouvrage	Débit nominal m^3/h	Prélèvement 2014 m^3	Prélèvement 2015 m^3	Variation N/N-1
Captage Saint Avé	30	298 875	285 158*	- 4,59 %
Forage Ty Névez Sculiller	20	50 495	54 727	+ 8,38 %
Total des prélèvements m^3		**349 370**	**339 885**	**- 2,71 %**

* Dysfonctionnement du compteur du captage, volumes faux

- PRODUCTION D'EAU

Ouvrage	2014 – m^3	2015 – m^3	Variation N/N-1
Saint Avé	263 461	259 049	- 1,67 %
Totalité du syndicat	582 863	597 948	+ 2,59 %

- IMPORTATIONS D'EAU (sur la totalité du syndicat)

Import depuis	Importé en 2014 – m^3	Importé en 2015 – m^3	Variation N/N-1
Syndicat Mixte de L'Aulne	108 341	102 658	- 5,25 %

- REPARTITION DES VOLUMES D'EAU POTABLE PRODUITS ET IMPORTES (m^3)

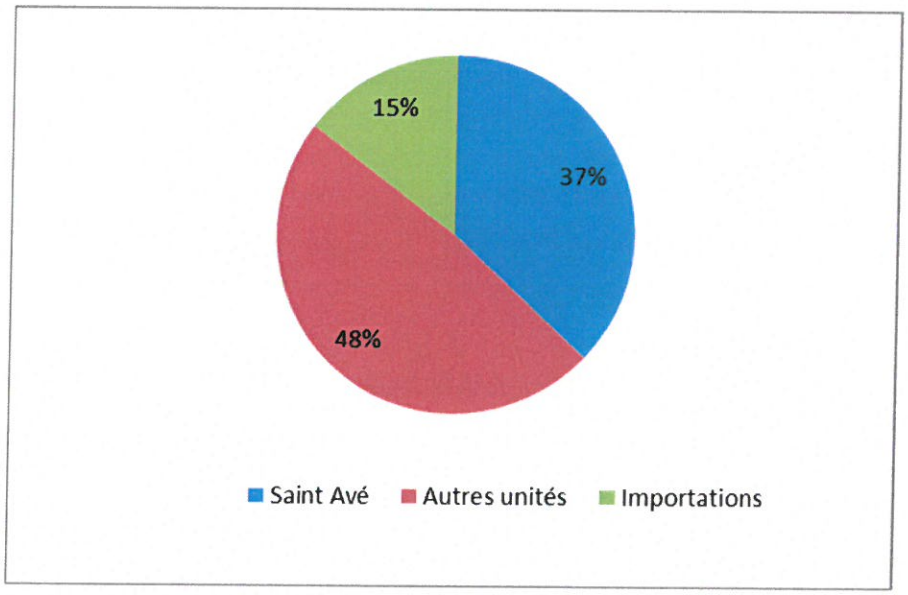

2.3 NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2014	2015	Variation N/N-1
Nombre d'abonnements domestiques CCHPB	1 907	1 921	+ 0,73 %
Nombre d'abonnements non domestiques	0	0	/
Nombre total d'abonnements	**1907**	**1921**	**+ 0,73 %**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique an application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

- EVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'ABONNEMENTS

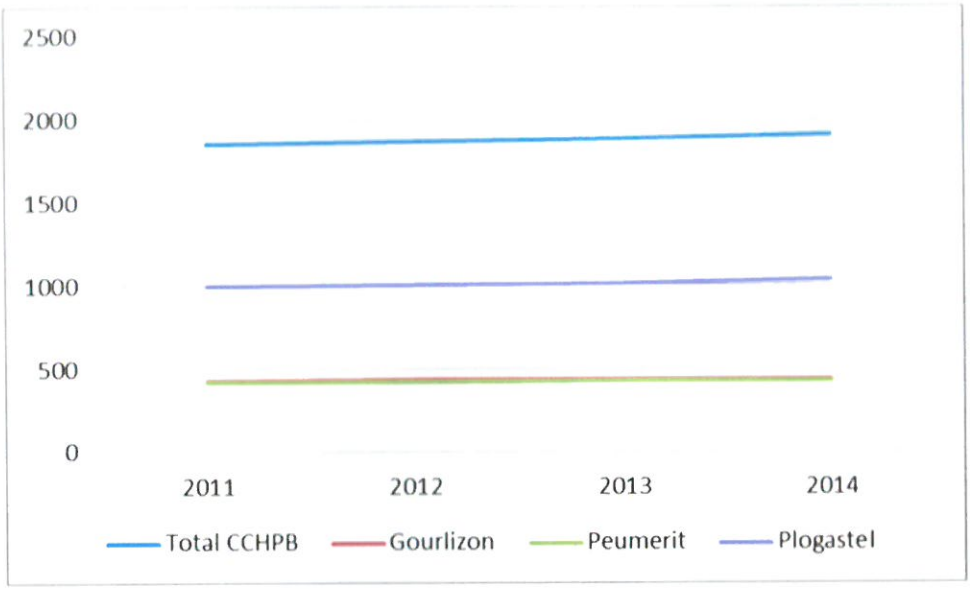

2.4 VOLUMES SUR LA TOTALITE DE L'ANCIEN SYNDICAT MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PERIODE DE RELEVE)

Volumes (m^3)	2014	2015	Variation N/N-1
Volume produit	574 778	588 532	+ 2,39 %
Volume importé	110 988	105 088	- 5,32 %
Volume exporté	5 292	4 919	- 7,05 %
Volume mis en distribution	**680 474**	**688 701**	**+ 1,21 %**
Volume vendu aux abonnés domestiques	543 778	563 673	+ 3,66 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	/	/	/
Volume total vendu aux abonnés	**543 778**	**563 673**	**+ 3,66 %**
Volume total vendu aux abonnés CCHPB	**165 231**	**168 629**	**+ 2,06 %**

La consommation moyenne par abonnement est de : **87,8 m^3 par an** sur le territoire de la CCHPB dont 5,1 m^3 en lien avec une exploitation agricole.

- EVOLUTION DE LA CONSOMMATION PAR BRANCHEMENT

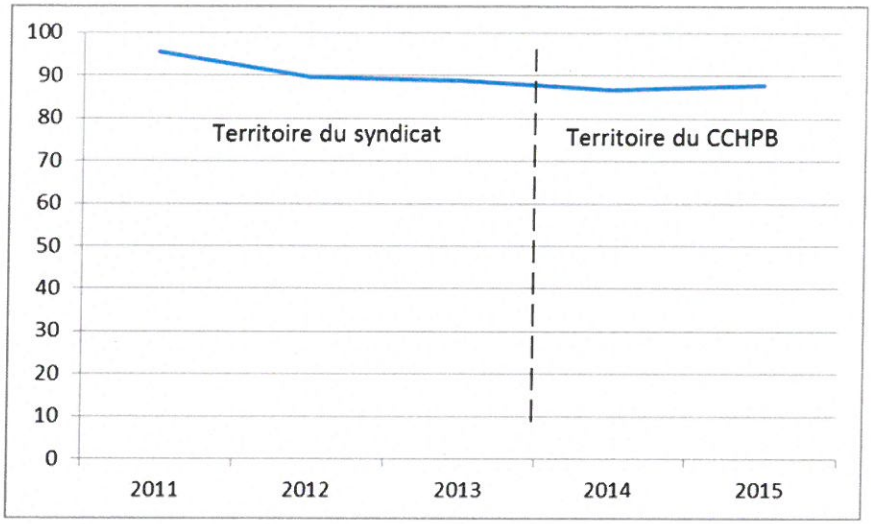

- DETAIL DES EXPORTATIONS D'EAU

Export vers	Exporté en 2014 (m^3)	Exporté en 2015 (m^3)	Variation N/N-1
Exportation vers Douarnenez	6	1 069	+ 1700 %
Exportation vers Landudec	2 415	1 633	- 32,4 %
Exportation vers Pluguffan	2 880	2 310	- 19,8 %
Exportation vers Tréogat	273	0	/
Volume total exporté	**5 574**	**5 012**	**-10,1 %**

- VOLUMES PRODUITS ET VOLUMES CONSOMMES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN (m^3) (périodes de relèves variables)

CCHPB	2014 (m^3)	2015 (m^3)	Variation N/N-1
Volume produit	263 461	259 049	- 1,67 %
Volume consommé	165 231	168 629	+ 2,06 %
Volume exporté vers la CCHPB	2 688	1 633	- 39,2 %

2.5 LONGUEUR DU RESEAU SUR LA TOTALITE DU SYNDICAT

	2014	2015	Variation N/N-1
Linéaire du réseau hors branchements en km	509	508	- 0,20 %

Les 3 communes sur le territoire de la Communauté des Communes représentent 159 km de réseau soit 31 % du réseau total

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16/10/14	Décision de faire converger la tarification à l'horizon 2022.
05/10/15	Tarifs 2016 de l'eau potable
05/10/15	Avenant / Formule de révision des prix du règlement de service

Les tarifs concernant la part de la société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Le service est assujetti à la TVA.

3.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m^3, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er janvier 2015	1er janvier 2016
Redevance de pollution domestique	0,3100	0,3000

3.3 LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

- EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

	Désignation	1er janvier 2015	1er janvier 2016	Variation N/N-1
Part de l'exploitant				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	33,38	33,33	- 0,15 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N°1 (0 à 100 m³)	0,7046	0,7035	- 0,16 %
(tranches en m³/an)	N°2 (101 à 300 m³)	0,6532	0,6522	- 0,15 %
	N°3 (301 à 5000 m³)	0,5872	0,5863	- 0,15 %
	N°4 (au-delà de 5001 m³)	0,4403	0,4397	- 0,14 %
Part de la collectivité				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	44,15	43,96	- 0,43 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N°1 (0 à 100 m³)	0,6115	0,6107	- 0,13 %
(tranches en m³/an)	N°2 (101 à 200 m³)	0,481	0,4940	+ 2,70 %
	N°3 (201 à 5000 m³)	0,463	0,4580	- 1,08 %
	N°5 (5001 à 6000 m³)	0,1082	0,1129	+ 4,34 %
	N°6 (au-delà de 6001 m³)	0,1064	0,1093	+ 2,70 %
Redevances et taxes	TVA	5,5 %	5,5 %	
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) [€ HT/m³]	0,0	0,0	0 %
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3100	0,3000	- 3,23 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 m³

	1er janvier 2015	1er janvier 2016	Variation N/N-1
Exploitant	116,90	116,72	- 0,15 %
Collectivité	114,92	114,91	0 %
Préservation des ressources	0	0	0 %
Lutte contre la pollution	37,20	36,0	- 3,23 %
TVA	14,80	14,72	- 0,54 %
Total [€ TTC]	**283,82**	**282,35**	- 0,52 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
- 0,52 %

Pour 2015

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 2,37 €/m3

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m3 : 0,0024 €/Litre

Pour 2016

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 2,35 €/m3

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m3 : 0,0024 €/Litre

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 80 m3 : 2,72 €/m3

Prix théorique du litre pour un usager consommant 80 m3 : 0,0027 €/Litre

- REPARTITION AU 1er JANVIER 2015

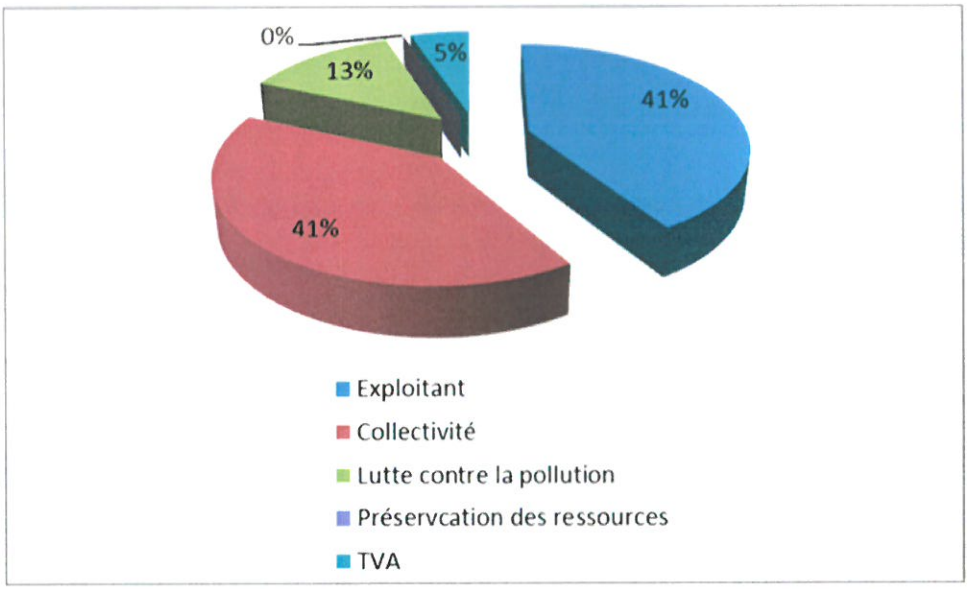

- REPARTITION AU 1er JANVIER 2016

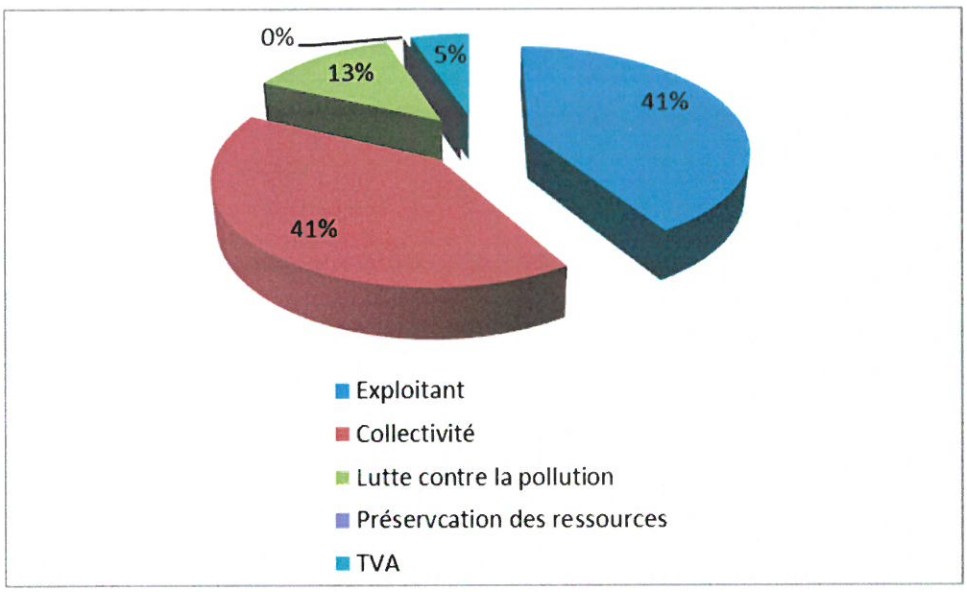

3.4 EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m^3 (valeurs au 1er janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant en €	Collectivité en €	Autres en €	Total hors TVA en €
2012	109,29	115,43	38,40	263,12
2013	111,51	115,43	37,20	264,14
2014	117,70	115,43	37,20	270,33
2015	116,90	114,92	37,20	269,02
2016	116,72	114,91	36,00	267,63

3.5 RECETTES D'EXPLOITATION

- RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Montants en € HT	2014	2015	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	90 498,08	91 307,19	+ 0,89 %
- Vente en gros	895,21	772,73	- 13,68%
- Abonnements	84 855,20	84 528,32	- 0,38 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	311,31	121,84	/
- Surcoût achat d'eau (avenant n°2)	-3 633,68	- 3 092,18	- 17,5 %
- T.V.A. 5,5%	- 199,85	- 170,07	- 17,5 %
- Redevance prélèvement année précédente	- 6002,20	- 7 240,33	+ 17,1 %
- TVA (7%-2014, 10%-2015)	- 420,15	- 724,03	+ 72,4 %
- Reprise impayés antérieurs	2 015,19	4 474,38	+ 122 %
- Valeur impayés en cours	- 4 474,38	- 3457,70	+ 22,7 %
- Créances irrécouvrables	/	- 86,23	/
Total recettes de vente d'eau	**163 845,02**	**166 433,92**	**+ 1,58 %**
Autres recettes			
- location terrains	En attente de rédaction du bail	En attente de rédaction du bail	
Total des recettes	**163 845,02**	**166 433,92**	**+ 1,58 %**

- RECETTES DE L'EXPLOITANT

Montants en € HT	2014	2015	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	111 356,46	112 220,43	+ 0,78 %
- Vente en gros	1 255,49	0	/
- Abonnements	63 062,53	63 747,76	+ 1,09 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	344,47	153,88	- 55,3 %
Total recettes de vente d'eau	**176 018,95**	**176 122,07**	**+ 1,87 %**
Autres recettes			
- Recettes liées aux travaux	6 349,51	22 800	259 %
- Autres recettes	1 112,67	6 400	475 %
Total des recettes	**183 481,13**	**205 322,07**	**+ 11,9 %**

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1 QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

- RESULTATS DU CONTROLE REGLEMENTAIRE

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	16	0	100 %	/
Conformité physico-chimique	20	0	100 %	/

4.2 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

- INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Captage de Saint-Avé

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
➡	80 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Forage de Ty Nevez Scuiller

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
➡	80 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Soit un indice d'avancement moyen de la protection sur le territoire de la Communauté de Communes de 80 %.

4.3 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PARTIMONIALE DU RESEAU **arrêté du 2 décembre 2013 à compter de janvier 2013**

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 15 points sur 15		
	POINTS ATTRIBUES	NOTE
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 30 points sur 30**		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre : 95 %	5	5
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	/	/
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose : 100 %	10 à 15	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 65 points sur 75**		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	0
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	5

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux eau potable est de 100.

4.4 PERFORMANCE DU RESEAU (PERIODE D'EXTRACTION DES DONNEES)

La sectorisation actuellement en place, et le dysfonctionnement du double comptage d'un compteur de sectorisation la SAUR n'a pu calculer les volumes mis en distribution et un rendement de réseau sur le nouveau périmètre. Les volumes et les indices sont calculés sur l'ensemble de l'ancien périmètre du syndicat de Pen Ar Goayen.

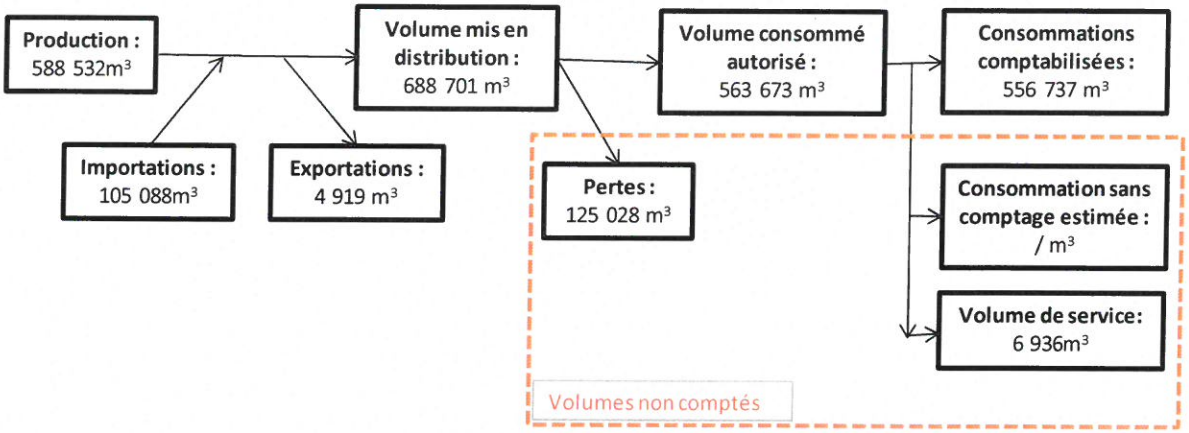

Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 6 936 m^3.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **Rendement du réseau de distribution =** (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service)/ (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution %	79,7	81,5	80,2	82,0

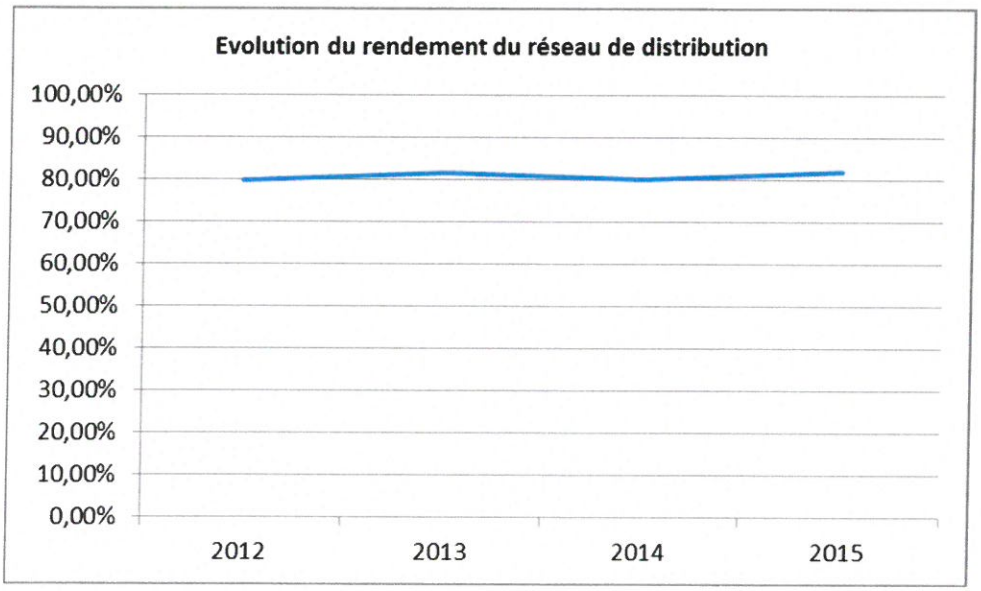

- **Indice des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage + volume de services + pertes)/longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés m³/km/j	0,77	0,71	0,81	0,71

- **Indice linéaire de pertes en réseau** = pertes/longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des pertes en réseau m³/km/j	0,73	0,67	0,73	0,67

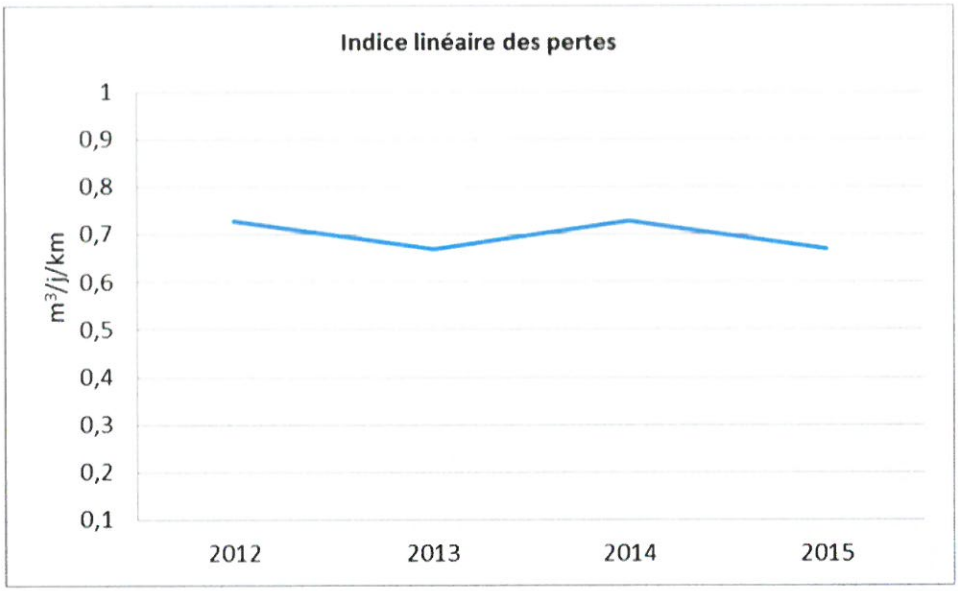

- indice linéaire de consommation = (consommations comptabilisées + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365*longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de consommation m³/km/j	2,90	2,98	2,94	3,04

4.5 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice km			3,171		

- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,40

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

5.1 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions accordées	Contributions des demandeurs
Schéma directeur eau potable - ARTELIA	80 000 €HT	64 000 €HT	
Plan gestion forestière Saint Avé - LAUDEN	4 381 €HT		
Maitrise d'œuvre plan gestion forestière Saint-Avé - ONF	800 €HT		
Installation d'une borne de puisage à Gourlizon – CISE TP	2 461 €HT		
Installation d'une borne de puisage à Plogastel – CISE TP	2 445 €HT		
Acquisition de 2 bornes de puisage – Frans Bonhomme	4 922 €HT		
Prise en charge travaux association du patrimoine	1901 € TTC		
Déplacement d'un branchement Keretol Bihan à Peumerit – CISE TP	3 940 €HT		
Extension réseau ZA Bellevue à Gourlizon – CISE TP	4 173€HT		4 173 €HT
Contrôle bisannuel des 9 poteaux incendie de Gourlizon - SAUR	457 €HT		
Contrôle bisannuel des 25 poteaux incendie de Peumerit - SAUR	1 269 €HT		
Contrôle bisannuel des 17 poteaux incendie de Plogastel - SAUR	863,09 €HT		
Extension Menez Lavarec Peumerit 100 ml Ø50 – CISE TP	9 297 €HT		8 297 €HT
Déplacement de conduite Moustoir 50 ml Ø50 – CISE TP	4 818 €HT		
Abandon de conduite Ty Bras Gourlizon – CISE TP	1 654 €HT		
Entretien et remplacement de poteau incendie à Peumerit - SAUR	1 850 €HT		
Entretien et remplacement de poteau incendie à Plogastel - SAUR	4 190 €HT		
Peinture sur poteaux incendie (1) Peumerit - ESAT	59 €HT		
Peinture sur poteaux incendie (4) Plogastel - ESAT	237 €HT		
Peinture sur poteaux incendie (6) Gourlizon - ESAT	356 €HT		
Branchement station d'épuration de Plogastel – CISE TP	2470 €HT		2470 €HT
Extension réseau Kervoalic Peumerit 115 ml Ø50 – CISE TP	7070 €HT		6070 €HT

5.2 ETAT DE LA DETTE

Il n'a pas été réalisé de remboursement au cours de l'année.

5.3 AMORTISSEMENT REALISES

	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de la dotation aux amortissements - Actifs	208 658,62	212 859,74	224 788,73	*	*
Montant de la dotation aux amortissements - Subventions	57 063,97	59 886,31	60 676,76	*	*

* Transfert des actifs non réalisés donc pas de comptabilisations des amortissements sur 2014 et 2015 (report sur 2016)

5.4 PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR L'ANNEE 2016

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions / participations attendues
Assistance à maîtrise d'ouvrage fin contrat délégation service public	10 000 €HT	
Amélioration de la sectorisation suite au schéma directeur	35 000 €HT	
Abandon et extension d'une conduite Ty Natur Plogastel	21 000 €HT	
Gestion forestière des périmètres de Saint-Avé	6 000 €HT	
Reprise de la coupe et approfondissement du forage de Ty nevez Scuiller	50 000 €HT	
Renouvellement du réseau Moustoir Bihan – Coat Burel à Plogastel	70 000 €HT	
Renouvellement Ty Bozec à Plogastel	22 000 €HT	

6 PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU

6.1 PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS

La commission Eau, du 28 janvier 2015, a demandé :

- Qu'un règlement de prise en charge des demandes des CCAS soit mis en place.
- Que l'ensemble des communes du territoire soit informé de la procédure

Règles présentées au Conseil Communautaire du 8 juin 2015

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est à solliciter en priorité, notre fermier ayant signé la convention du Conseil départemental. En cas de refus du FSL ou de prise en charge partielle de la facture d'eau, une aide peut être apportée par le budget eau suivant les règles suivantes :

- 1ére demande prise en charge à 100%
- 2éme demande prise en charge à 50%
- 2 prises en charge sur une période de 5 ans
- Dès la 1ére prise en charge, le bénéficiaire a obligation de mensualiser le règlement de sa facture d'eau.
- Non prise en charge des pénalités si elles existent.

Pour compléter cette procédure, il est demandé de faire parvenir pour la 1ére semaine du mois de janvier de l'année n+1 au service EAU les éléments suivants pour chaque demande :

- Une copie de la facture
- Une copie de la demande de mensualisation
- Les dossiers incomplets ne seront pas présentés en commission EAU
- La liste des dossiers à présenter à la commission.

Nombre de prises en charge et montant au cours de l'exercice 2015

Aucun dossier, pour l'année 2014, n'a été pris en charge sur les communes de Gourlizon, Plogastel-Saint-Germain et Peumerit par le budget EAU de la Communauté de Communes.

6.2 DEMANDE DE DEGREVEMENT

Les canalisations qui se situent avant compteur d'eau relèvent de la responsabilité du fournisseur, l'usager étant responsable de l'ensemble de la tuyauterie qui se situe après compteur que ce soit sur son terrain ou dans son domicile. Le consommateur se retrouvera parfois pris au dépourvu face à une fuite d'eau qu'il n'aura pas été en mesure de détecter rapidement.

La loi Warsmann de 2011 prévoit que le consommateur soit alerté en cas de surconsommation et que, sous certaines conditions, le montant qu'il doit payer ne puisse dépasser le double de sa consommation moyenne : ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2013.

Pour les cas d'exclusions de la loi Warsmann, la Communauté de Communes a décidé (délibération du 13 février 2014) que la facture soit revue selon le principe suivant : ***participation de la collectivité à hauteur de 50% de la partie surconsommation, en cas de bonne foi du demandeur, après présentation de la facture de résolution du problème et dans la limite d'une fois par période de 5 ans, avec un examen au cas par cas des demandes.***

	2014	2015	Variation N/N-1
Nombre de demandes	3	1	- 66,7 %
Volume total des fuites (m^3)	794	191	-75,9 %
Dégrèvement (nbre de dossiers) :			
- Warsmann	1	0	/
- 50 % CCHPB	0	1	/
- Refus	2	0	/
Dégrèvement (volume m^3) :	88	93	+ 5,68 %
- Warsmann	88	0	/
- 50 % CCHPB	0	93	/
- Refus	0	0	/
Estimation participation CCHPB (€HT) :	55	58	+ 5 %
- Warsmann	55	0	/
- 50 % CCHPB	0	57	/

6.3 BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX

Dans le cadre du recouvrement des factures, le tableau suivant est le total des courriers adressés aux clients pour les informer de la limitation du débit de fourniture d'eau pour les résidences principales et la fermeture des branchements des résidences secondaires et des entreprises.

Ces clients ont auparavant reçu une relance simple et une mise en demeure – dernier avis avant poursuites.

Nombre de dossiers	2014	2015	Variation
Gourlizon	3	8	**+ 166 %**
Peumerit	2	8	**+ 300 %**
Plogastel-Saint-Germain	14	17	**+ 21,4 %**
Total CCHPB	166	185	**+ 11 %**

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE

BILAN 2015 CC HAUT PAYS BIGOUDEN - UNITE DE SAINT AVE

Dans le cadre du contrôle sanitaire exercé par l'ARS, **19** échantillons d'eau représentatifs ont été analysés par le **LABORATOIRE LABOCEA** agréé par le Ministère de la Santé. La gestion de la distribution est assurée par la **SAUR** Population desservie : 3533 habitants

bilan quantitatif et qualitatif

conformité bactériologique et chimique (Oui/Non) et nombre d'analyses

Installation	Nom	Bactério	Chimie	CAP	TTP		UDI	
				RP	P1	P2	D1	D2
CAPTAGE	SAINT AVE	O	O	1				
	SAINT AVE FOR.	O	O	1				
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SAINT AVE.	O	O		3	1		
UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT AVE	O	O				12	1

statistiques par installation

Installation	Nom	Libellé du paramètre	Unité	Valeur moy.	Valeur maxi	Limites de qualité maxi	Nbre de valeurs
CAPTAGE	SAINT AVE	Aluminium total µg/l	µg/l		405,00		1
		Atrazine déséthyl	µg/l		0,00	2	1
		Nitrates (en NO3)	mg/L	25	25,00	100	1
	SAINT AVE FOR.	Nitrates (en NO3)	mg/L	0	0,00	100	1
STATION DE TRAITEMENT-	SAINT AVE.	Aluminium total µg/l	µg/l		223,00		2
		Atrazine déséthyl	µg/l		0,00	0,1	1
		Nitrates (en NO3)	mg/L	22	25,00	50	3
		Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		12,10	100	1
UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT AVE	Aluminium total µg/l	µg/l		93,00		3
		Nitrates (en NO3)	mg/L	22	25,00	50	13

descriptif sommaire des installations

	Type de ressource	Débit moyen - m3/j	Protection	Date avis géologue	Date autorisation
CAPTAGE SAINT AVE.	CAPTAGE PERMANENT	350		21/03/00	14/04/06
FORAGE SAINT AVE.	CAPTAGE PERMANENT	110		21/03/00	14/04/06

		Type de traitement	Débit moy. - m3/j	Débit maxi - m3/j	production 2015
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	SAINT AVE.	TRAITEMENT PHYS. SIMPLE & DESINFEC.	710	800	263 461 m3

		Eau distribuée - m3/an	Population	Communes desservies
UNITE DE DISTRIBUTION	SAINT AVE	257 416	3533	Plogastel Saint Germain, Peumerit, Gourlizon

	Volume m3	Date dernier nettoyage	Observations
RESERVOIR KERANDOARE.	200	26/02/15	Exportation au syndicat de Kergamet : 1 633 m3.

observations générales

Pour l'ensemble de la communauté de communes du haut pays bigouden le taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques par rapport aux limites de qualité est de 100% sur les eaux distribuées pour les paramètres recherchés.

En ce qui concerne les références de qualité, je note :

une eau agressive vis-à-vis des métaux, l'équilibre calco-carbonique n'est pas atteint.

un léger dépassement de la référence de qualité de 200 µg/l en aluminium sur l'eau analysée en sortie du réservoir de Kerandoaré.

Agence Régionale de Santé Bretagne

Quimper le 10/05/2016

information sur la qualité de l'eau distribuée en 2015

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

- Unité de distribution de SAINT-AVE

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner ! Après quelques jours d'absence : laisser couler l'eau avant de la boire.

PLOMB : Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laisser couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : www.eaupotable.sante.gouv.fr

EXIGENCES DE QUALITE : Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé, en production et en distribution **17** échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire LABOCEA, agréé par le Ministère de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par la SAUR
Les communes de Plogastel Saint Germain, Peumerit et Gourlizon sont alimentées en eau à partir des captages souterrains situés sur la commune de Plogastel Saint Germain, les eaux étant traitées à la station de Saint Avé.

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
CAPTAGE SAINT AVE.	Procédure terminée (captage public)	21/03/00	14/04/06
FORAGE SAINT AVE.	Procédure terminée (captage public)	21/03/00	14/04/06

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

17 analyses conformes sur
17 réalisées

dureté :

TH moyen de 10 °F
Eau peu calcaire.

fluor :

l'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

nitrates :

16 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 16 réalisées
teneur maximale : 25 mg/L
teneur moyenne : 22 mg/L

pesticides :

1 analyse conforme sur 1 réalisée à la mise en distribution

limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

autres paramètres :

Eau agressive vis-à-vis des métaux.

conclusion sanitaire

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique ; elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés.

Pour le directeur général, et par délégation,
La responsable du pôle santé-environnement,

Brigitte YVON

Délégation départementale du Finistère - Pôle santé environnement
5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER Cédex - Tél :02 98 64 50 50
www.ars.bretagne.sante.fr

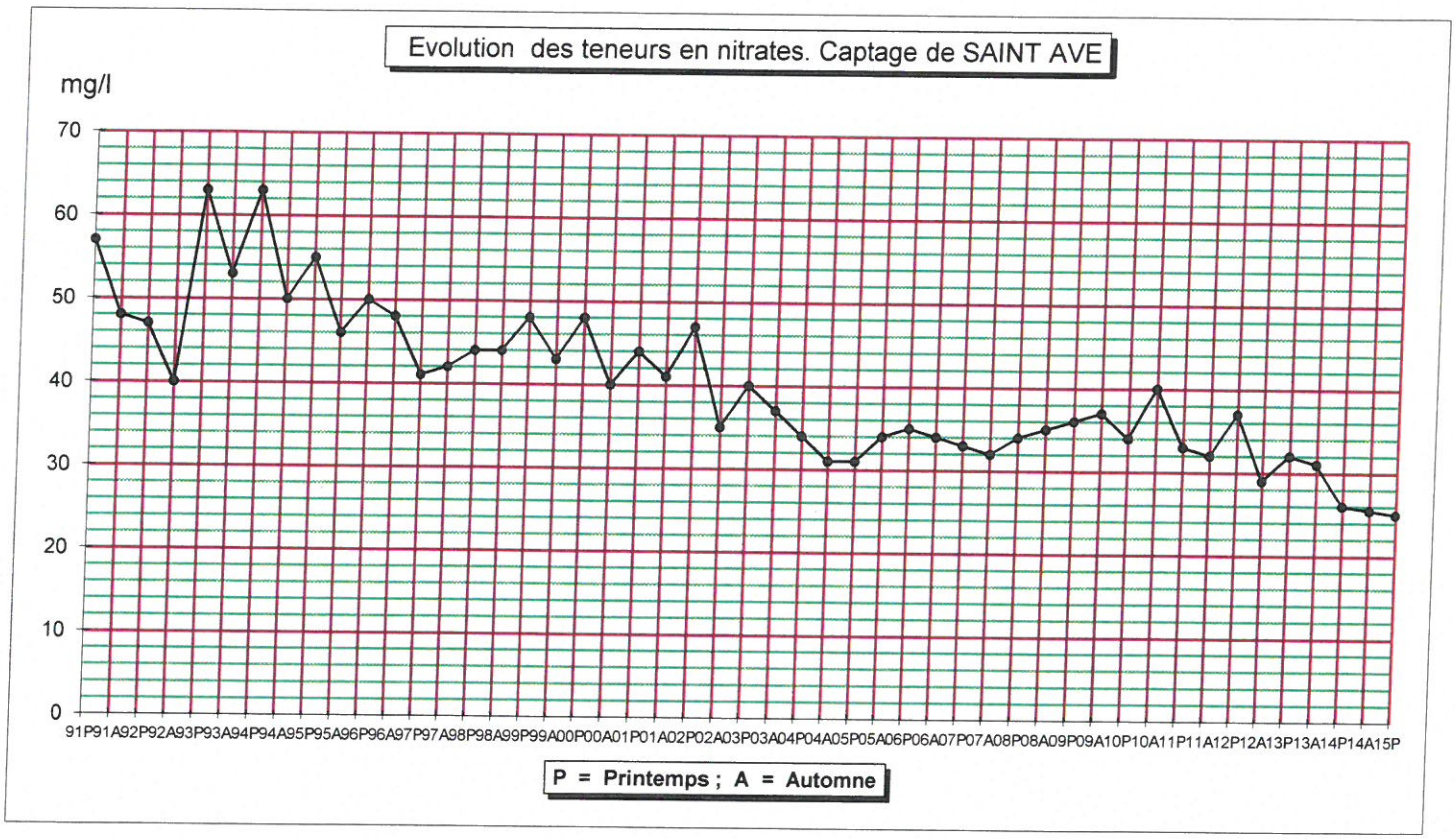
Evolution des teneurs en nitrates. Captage de SAINT AVE
mg/l
70
60
50
40
30
20
10
0
91P91A92P92A93P93A94P94A95P95A96P96A97P97A98P98A99P99A00P00A01P01A02P02A03P03A04P04A05P05A06P06A07P07A08P08A09P09A10P10A11P11A12P12A13P13A14P14A15P
P = Printemps ; A = Automne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe

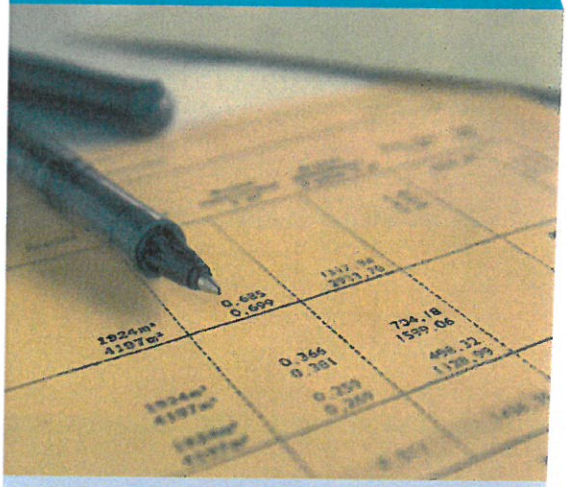

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,88 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 466 euros par an et une mensualité de 39 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).*

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : **www.eau-loire-bretagne.fr**
www.prenons-soin-de-leau.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2015 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 14 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 363 millions d'euros dont 286 millions en provenance de la facture d'eau en diminution de 5 % par rapport à 2013.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB

0,70 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,49 € de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

69,15 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris modernisation de collecte)*

9,40 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,65 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

1,03 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

5,78 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,80 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

10,36 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

37,05 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 16 € pour la solidarité envers les communes rurales

14,60 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation

18,06 € aux collectivités rurales et urbaines pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

0,73 € pour la coopération internationale

12,45 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique et des zones humides*

6,76 € pour l'animation des politiques de l'eau *(gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)*

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2015

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- l'agence finance un diagnostic individuel ou un accompagnement auprès de 4 200 exploitations agricoles pour réduire les pollutions

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- plus de 2 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et les performances des stations d'épuration
- l'agence finance également la réhabilitation de 2 600 installations d'assainissement non collectif
- 351 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales
- en agriculture, 49 nouvelles exploitations s'équipent pour extraire et exporter 7 622 tonnes de phosphore en dehors des bassins versants sensibles à l'eutrophisation

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 820 km de cours d'eau sont restaurés et 2 053 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau
- 204 ouvrages sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau
- 3 955 hectares de zones humides sont restaurés ou acquis

Pour préserver les ressources

- 92 % des captages prioritaires identifiés précédemment bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- 271 actions sont financées auprès des communes pour réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 123 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires
- 38 chantiers de carénage s'engagent avec l'aide de l'agence pour réduire leur pollution

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence soutient 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 84 % du territoire
- pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elle finance l'animation de 362 contrats territoriaux qui couvrent 77 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- ici, avec les communes rurales : en 2015 l'agence de l'eau leur apporte 106 millions d'euros pour réaliser leurs projets pour l'épuration et l'eau potable
- ailleurs, pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, l'agence soutient 52 projets qui bénéficient à 227 000 habitants

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armor Finistère
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou Maine
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-leau.fr

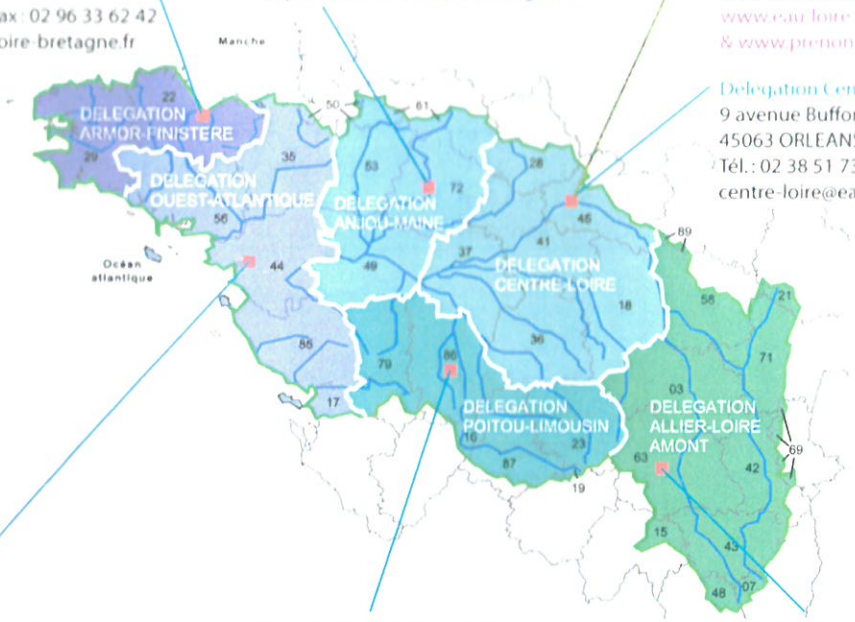

Délégation Centre Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

DTP571 • Conception et réalisation : DIC-AELB & DCED-AERM • mars 2016
Impression : Groupe Jouve - imprim'vert sur papier PEFC™ sous licence 10-31-1316

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :
- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec six délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Le Mans, Nantes et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur ordiphone et tablette

NOUVEAUTÉ 2016 QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?

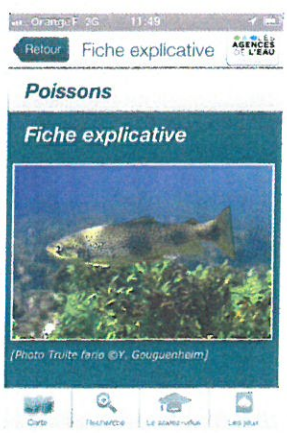

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un ordiphone et une tablette sur le terrain.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer